



Dépêche n°8393

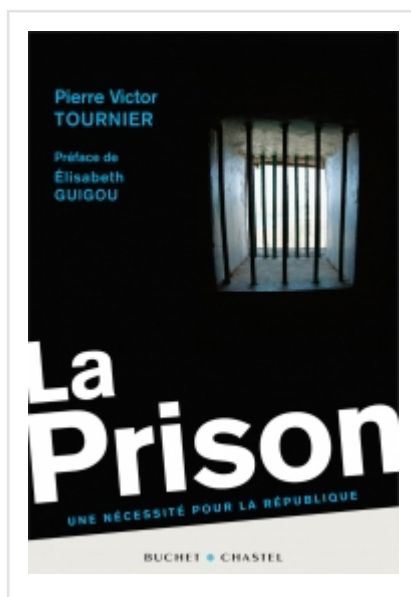
Paris, lundi 18 février 2013, 16:12:53

Julie Robelet

Ligne directe: 01 53 10 79 32

Pierre-Victor Tournier décrit la contrainte pénale communautaire, nouvelle peine « au coeur du système de sanctions des délits »

« La place de la prison dans la façon de sanctionner les délits est paradoxale : les sanctions privatives de liberté (ferme, avec sursis partiel ou avec sursis total) représentent, en 2010, 52 % des sanctions prononcées, mais plus de six sur dix de ces sanctions sont prononcées avec un sursis total. » C'est ce qu'écrit Pierre-Victor Tournier, directeur de recherche au CNRS, spécialiste de démographie pénale, dans son ouvrage « La prison, une nécessité pour la République ». En matière correctionnelle, « la prison est aussi la sanction de référence, sans l'être (sursis) tout en l'étant (risque de révocation de sursis). Un système de sanction aussi peu lisible est-il vraiment satisfaisant ? » s'interroge-t-il dans ce livre qui sera publié aux éditions Buchet-Chaster, jeudi 21 février 2013.



La prison est « une nécessité pour notre République, une République qui doit avoir la volonté - et s'en donner les moyens - de faire régner dans nos établissements pénitentiaires, un 'ordre juste' », souligne Pierre-Victor Tournier. « Un 'ordre juste' c'est, en prison, un ordre respectueux de la dignité des personnes détenues, cohérent avec les objectifs définis par les représentants du peuple dans la loi pénitentiaire, fidèle à l'esprit et à la lettre des recommandations du Conseil de l'Europe », précise-t-il. « La tâche reste immense pour que la République dispose d'un système pénitentiaire dont on puisse faire l'éloge », ajoute-t-il.

POUR LA CRÉATION DE LA CONTRAINTE PÉNALE COMMUNAUTAIRE

« L'exigence fondamentale d'une échelle de sanctions graduée, lisible par tous et réellement appliquée, nous a amené à proposer, dès 2006, de mettre au coeur du système de sanctions des délits une nouvelle peine que nous proposons d'appeler la 'contrainte pénale communautaire' », rappelle Pierre-Victor Tournier (AEF Sécurité globale n°6315). « Contrairement au sursis simple ou au sursis avec mise à l'épreuve, la contrainte pénale communautaire se définirait sans référence à un quantum d'emprisonnement ferme qui pourrait, en définitive, être appliqué, mais par un temps de probation vécu entièrement 'dans la communauté' ». Le code pénal préciserait, pour chaque délit concerné, la durée maximale de la période de la contrainte qui pourrait aller, selon la gravité des faits et la personnalité du condamné, d'un à trois ans », détaille l'auteur.

La contrainte pénale communautaire « pourrait comporter des obligations, des interdits et des mesures de surveillance ». Ainsi une sanction de CPC (contrainte pénale communautaire) « pourrait comprendre un travail d'intérêt général, un stage de citoyenneté, une obligation de

traitement médical, une interdiction de rencontrer telle ou telle personne, de fréquenter tel ou tel lieu, mais aussi une mesure de surveillance électronique (fixe, voire mobile) », énumère-t-il. « Dans le cas où le condamné ne respecterait pas les conditions de la contrainte, il serait de nouveau jugé, sans préjudice de la nature de la nouvelle sanction. Cela pourrait être une sanction privative de liberté. »

SANCTION DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE DÉLIT

La création de cette nouvelle sanction « devrait s'accompagner de l'abandon du sursis simple, du sursis avec mise à l'épreuve, du TIG peine principale, du jour-amende, etc. », précise Pierre-Victor Tournier. Elle pourrait, « à terme, représenter au moins 50 % des sanctions prononcées en matière correctionnelle » et « être adaptée au cas des mineurs. », souligne-t-il.

« Un grand nombre d'infractions actuellement susceptibles d'être sanctionnées par l'emprisonnement devrait encourir, au maximum, la CPC », explique-t-il. « Cela deviendrait la sanction de référence. D'une certaine manière, la prison deviendrait la sanction alternative. Une telle création pourrait être une façon de préparer une réforme plus radicale [...] consistant à réserver la privation de liberté aux auteurs d'un crime. » Il existerait alors « un triptyque fort lisible : l'amende serait la sanction de référence en matière correctionnelle, la contrainte pénale communautaire en matière de délit et la prison en matière de crime ».

FORMATION DES MAGISTRATS

Selon l'auteur, « une peine prononcée ne peut avoir un sens que si le déroulement du procès permet de se poser sérieusement la question du sens des faits que l'on va sanctionner. Si devant la cour d'assises, on en a a priori la possibilité matérielle, le temps, est-ce toujours le cas en matière correctionnelle ? » Il cite notamment les audiences de comparution immédiate « où le sort des prévenus - souvent la détention - est décidé en un rien de temps ». Pierre-Victor Tournier précise en outre que « ce n'est pas seulement une question de moyens et de nombre de magistrats, mais aussi de la formation de ceux-ci, en particulier en criminologie ».

Ainsi, « établir les faits, en comprendre le sens, cela nécessite d'avoir recours aux apports de la police scientifique et technique, mais également des sciences du psychisme et des sciences de la société. Ces dernières sont certainement les plus négligées dans notre pays. Elles seules permettent d'examiner les faits dans leur contexte économique et social en ne les réduisant pas à un acte purement individuel, un acte isolé dans le temps et l'espace », explique-t-il.

RISQUE DU DÉVELOPPEMENT DU PLACEMENT SOUS SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

Pierre-Victor Tournier s'interroge par ailleurs sur le « développement rapide du PSE (placement sous surveillance électronique) dont le ministère de la Justice se targue en permanence (+ 37 % en 2008, + 31 % en 2009, + 28 % en 2010, + 46 % en 2011) ». Cette mesure « ne risque-t-elle pas de se limiter au contrôle technique du respect par le condamné de l'assignation à résidence, à certaines périodes ? Qu'en est-il de l'observation effective des autres obligations - essentielles - définies par le juge (activité professionnelle, enseignement ou formation, stage ou emploi temporaire, participation à la vie de famille, traitement médical, etc.) ? »

Il rappelle que, « d'après l'article premier de la loi pénitentiaire, la peine privative de liberté, aménagée ou non, doit préparer le condamné à 'mener une vie responsable', exempte d'infractions pénales. Les obligations qui accompagnent le PSE trouvent ici tout leur sens ». Cependant, « n'y a-t-il pas un risque de voir le développement statistique de la mesure s'accompagner d'une détérioration qualitative des conditions d'exécution, faute de moyens humains ? Ce phénomène pourrait, à son tour, mettre en cause le développement statistique du PSE, en raison de la perte de confiance des autorités judiciaires quant à son efficacité »,

souligne l'auteur.

« La prison. Une nécessité pour la République », Pierre-Victor Tournier, éditions Buchet-Chastel, 264 pages, ISBN : 2283025907, 19 euros

Contacts :

- Buchet-Chastel, Julie Massault, Relations presse, 01 53 26 42 10, julie@lp-conseils.com
- Centre d'histoire sociale du XXe siècle, Pierre-Victor Tournier, pierre-victor.tournier@wanadoo.fr

À lire aussi

« L'enfermement mal conçu ne constitue pas une sécurité pour les citoyens » (Christiane Taubira en ouverture de la conférence de consensus)

AEF Sécurité globale n° 8380 du jeudi 14 février 2013 - SPub

Conférence de consensus : « L'immédiateté, la célérité et l'individualisation de la réponse pénale concourent à la prévention de la récidive »

AEF Sécurité globale n° 8278 du lundi 4 février 2013 - SPub

Surpopulation carcérale : le député Dominique Raimbourg préconise d'utiliser davantage les aménagements de peine

AEF Sécurité globale n° 7412 du vendredi 21 décembre 2012 - SPub

L'Observatoire des prisons préconise la mise en oeuvre d'une nouvelle sanction : la « contrainte pénale communautaire »

AEF Sécurité globale n° 6315 du vendredi 8 juin 2012 - SPub

« Dialectique carcérale, quand la prison s'ouvre et résiste au changement », un ouvrage collectif sous la direction de Pierre-Victor Tournier

AEF Sécurité globale n° 5762 du vendredi 30 mars 2012 - SPub

Dépêche n° 8393 © Copyright AEF Sécurité globale - 2010/2013

Conformément au code sur la propriété intellectuelle, toute reproduction ou transmission, de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel de AEF Sécurité globale.